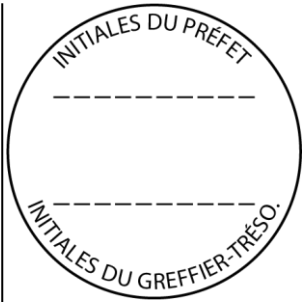




MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 24 septembre 2025, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire suppléant de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice général adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2025-09-155

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2025, tel que transmis aux élus et déposé pour le public avec les modifications suivantes :

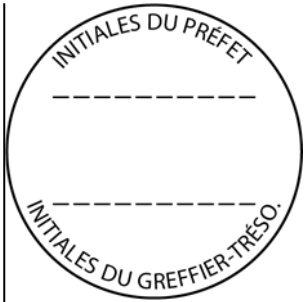
Point reporté :

4.4. Route verte phase 1 - Autorisation de paiement

Point retiré :

10.5. Contribution à l'organisme Nouvelle Chance - Autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3. SUIVI DU CONSEIL DU 27 AOÛT 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de suivi de la séance du 27 août 2025. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-09-156

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-157

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 19 août au 15 septembre 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 2 483 334,59 \$ pour la période du 19 août au 15 septembre 2025 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 18 août 2025 :

- Chèques : 57 287,16 \$
- Dépôts : 1 954 233,50 \$
- Débits directs : 471 813,93 \$

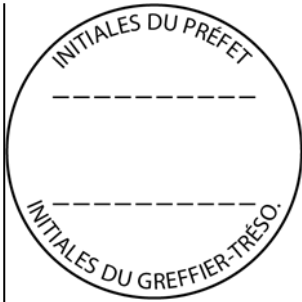
Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 483 334,59 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



4.4. ROUTE VERTE PHASE 1 - AUTORISATION DE PAIEMENT

Ce point a été reporté.

2025-09-158

4.5. RÉFECTION DE LA TOITURE DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON - OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment du Musée d'archéologie de Roussillon est arrivée à la fin de sa vie utile et nécessite des travaux de réfection afin d'assurer l'étanchéité et la durabilité de la structure;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues pour les travaux de toiture : Couvreurs Dubuc, ML Pro Toitures et Toitures Brault;

ATTENDU QUE la soumission de Couvreurs Dubuc offre le meilleur rapport qualité/prix tout en garantissant les travaux pour une période de 10 ans;

ATTENDU QUE l'ajout de l'option « gravier blanc » permet une meilleure performance énergétique, contribue à la diminution des îlots de chaleur et s'inscrit dans une approche respectueuse de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve la soumission de Couvreurs Dubuc (option A avec gravier blanc) pour un montant de 56 771,63 \$ taxes comprises, incluant l'extra de 1 000 \$ pour le gravier blanc, pour la réalisation des travaux de réfection de toiture du Musée d'archéologie de Roussillon;

ET QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même les fonds disponibles au poste comptable 02-702-54-521 et qu'à cette fin, soit approuvé l'affectation du surplus non affecté, poste comptable 55-994-00-000 au financement de cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2025-09-159

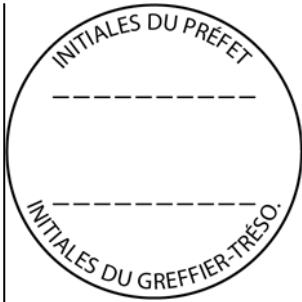
5.1. JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION - MOTION D'APPUI

ATTENDU QUE la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, observée le 30 septembre, a été instituée pour honorer les survivants des pensionnats autochtones, leurs familles, ainsi que les communautés autochtones touchées par cette tragédie historique;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2020-2026 exprime la volonté du Conseil de la MRC d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawà:ke pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :



QUE la MRC de Roussillon exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec, particulièrement envers la communauté mohawk de Kahnawà:ke;

QU'elle réitère sa volonté de rapprochement avec la communauté mohawk de Kahnawà:ke;

ET QUE cette résolution soit transmise au Conseil mohawk de Kahnawà:ke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-160

**5.2. COMPENSATION RURALE DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place, en 2019, un programme de compensation aux municipalités rurales pour soutenir la protection du territoire agricole et limiter l'étalement urbain;

ATTENDU QUE ce programme représentait un levier concret de solidarité métropolitaine en reconnaissant les efforts des municipalités rurales qui renoncent à des revenus de développement au bénéfice du bien commun;

ATTENDU QUE la contribution de la CMM à ce programme s'élevait à 10 M\$ pour la période 2019-2022, puis à 5 M\$ pour 2023-2024, et qu'une contribution résiduelle de 2,5 M\$ avait été confirmée pour 2025;

ATTENDU QUE la CMM a annoncé, le 4 septembre 2025, mettre fin à sa participation financière au programme au-delà de 2025 et réaffecter ces fonds au développement du logement social et abordable;

ATTENDU QUE cette décision crée une fausse opposition entre deux priorités métropolitaines également essentielles, soit la protection du territoire agricole et l'accès au logement;

ATTENDU QUE cette coupure risque de compromettre les efforts collectifs de protection des terres agricoles du Grand Montréal et d'ouvrir la porte à la multiplication des demandes de changement de zonage ou à une pression accrue sur le développement en zone agricole;

ATTENDU QUE la décision a été prise sans consultation réelle avec les municipalités rurales concernées ni analyse publique de ses impacts territoriaux, économiques et environnementaux;

ATTENDU QUE cette décision contrevient aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui fait de la protection des milieux agricoles un pilier structurant;

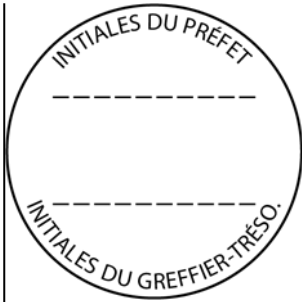
ATTENDU QUE la solidarité métropolitaine repose sur une juste répartition des efforts et des responsabilités entre les municipalités urbaines, périurbaines et rurales;

ATTENDU QUE plusieurs élus et partenaires régionaux ont exprimé leur inquiétude et leur désaccord face à cette décision unilatérale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Dénonce fermement la décision de la CMM de mettre fin à sa contribution au Programme de compensation aux municipalités rurales à compter de 2026 sans consultation réelle auprès des municipalités rurales concernées;
- Demande à la CMM :
 - De reconsidérer sa décision, de maintenir son soutien financier au programme et de convoquer une consultation élargie avec les municipalités rurales afin d'explorer des solutions de financement conjointes qui ne sacrifient ni le logement, ni la protection du territoire agricole;
 - De poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec pour qu'il soit de nouveau impliqué financièrement dans la compensation;
 - De poursuivre les discussions avec le MAMH pour revoir la fiscalité municipale au Québec;
 - De continuer de protéger le territoire agricole en prenant les responsabilités qui lui reviennent.

QUE la présente résolution soit transmise aux membres du Conseil de la CMM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la Montérégie ainsi qu'aux députés provinciaux.

ET QUE la présente résolution soit acheminée aux municipalités constituantes de la MRC, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-09-161

6.1. VOLET 2 DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT ALLOUÉ À CANDIAC - AUTORISATION DE SIGNATURE

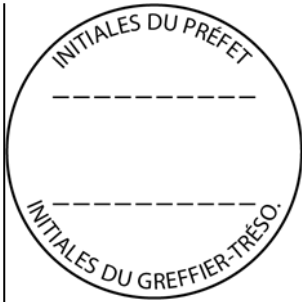
ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le monde municipal;

ATTENDU QUE ce plan prévoit aussi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020 - Programme Accélérer la transition climatique locale - Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ATCL permet de financer des projets issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP, durant un appel à projets;

ATTENDU QUE le 27 juin 2024, la Ville de Candiac a reçu l'approbation du MELCCFP pour son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030, ainsi que son plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030;

ATTENDU QUE le financement du volet 2 d'ATCL est destiné aux MRC ayant déposé une programmation dans le cadre d'un appel de projets;



ATTENDU QUE la résolution 2024-09-186 du 5 septembre 2024 du conseil des maires de la MRC de Roussillon a autorisé le dépôt de la programmation de la ville de Candiac, dans le cadre du premier appel à projets du volet 2 d'ATCL;

ATTENDU QUE dans la lettre de promesse du MAMH du 6 juin 2025, un financement de 1 938 759 \$ a été accordé à la MRC de Roussillon pour 3 des projets soumis, lors du premier appel à projets du volet 2 d'ATCL;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être signée entre le MAMH et la MRC de Roussillon pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve la convention d'aide financière dans le cadre du *Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Volet 2 : Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*, à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Roussillon;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 1 938 759 \$ dans le cadre du volet 2 du programme ATCL, ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-162

6.2. CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA MRC ET CANDIAC - AUTORISATION DE SIGNATURE

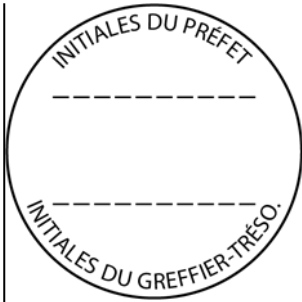
ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le monde municipal;

ATTENDU QUE ce plan prévoit aussi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020 - Programme Accélérer la transition climatique locale - Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ATCL permet de financer des projets issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP;

ATTENDU QUE le 27 juin 2024, la Ville de Candiac a reçu l'approbation du MELCCFP pour son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030, ainsi que son plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC ont autorisé par la résolution 2024-09-186 le dépôt de la programmation de la MRC de Roussillon, dans le cadre du premier appel à projets du volet 2 d'ATCL;



ATTENDU QUE le 6 juin 2025, la MRC de Roussillon a reçu une confirmation d'engagement du MAMH pour un montant maximal de 1 938 759 \$, dans le cadre du premier appel à projets du volet 2 d'ATCL;

ATTENDU QUE les projets figurant dans la lettre de promesse du MAMH sont des projets environnementaux locaux de la Ville de Candiac;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être signée entre la MRC de Roussillon et le MAMH pour que la MRC puisse recevoir le versement de l'aide financière accordée dans le cadre du premier appel à projets du volet 2 d'ATCL;

ATTENDU QUE la MRC doit verser l'aide financière à la Ville de Candiac afin qu'elle puisse mettre en œuvre les projets;

ATTENDU QU'une Convention relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du programme ATCL entre la Ville de Candiac et la MRC doit être adoptée par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve la convention de collaboration relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du programme ATCL et qui confirme que la Ville de Candiac s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de collaboration relative à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du volet 2 du Programme ATCL ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE ladite convention de collaboration soit transmise à la Ville de Candiac pour signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-163

6.3. PROJET DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE CANDIAC - APPUI

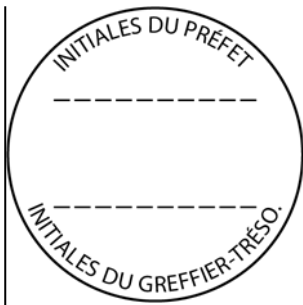
ATTENDU QUE la Ville de Candiac souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac souhaite réaliser des travaux de restauration des rives du parc André-J.-Côté pour répondre aux enjeux d'érosion;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a demandé l'appui de la MRC de Roussillon pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRCMHH pour le volet 2;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de démontrer qu'elle appuie le projet de la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE,



2025-09-164

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme son appui pour le dépôt d'un projet présenté par la Ville de Candiac au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

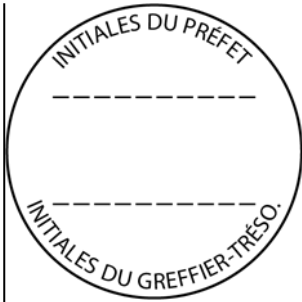
- Candiac - Règlement 5003-011 - Construction
- Saint-Constant - Règlement 1888-25 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1889-25 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1893-25 - Permis et certificats
- Saint-Isidore - Résolution 2025-08-141 - Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble URB-2025-09
- Saint-Isidore - Règlement 540-2025 - Zonage
- Saint-Isidore - Règlement 543-2025 - Zonage
- Saint-Isidore - Règlement 544-2025 - Zonage
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-90 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.



9. CULTURE ET PATRIMOINE

2025-09-165

9.1. ENTENTE ANNUELLE DE SERVICE ENTRE LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON ET LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon offre une programmation d'ateliers nomades offerts aux municipalités;

ATTENDU QUE le Musée souhaite procéder à la signature d'entente annuelle de service avec les municipalités de la MRC de Roussillon et de l'extérieur du territoire;

ATTENDU QUE ces ententes pourront être conclues pour un minimum de quatre ateliers offerts annuellement par une municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités pourront bénéficier d'une réduction de 10 % sur le tarif régulier des ateliers, selon les montants prévus à la grille tarifaire du Musée adoptée en janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Donne son accord au Musée d'archéologie de Roussillon pour la signature d'entente de service avec les municipalités, et accorde une réduction de 10 % pour les ententes comprenant un minimum de quatre activités;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer les ententes avec les municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-09-166

10.1. ENTENTE DE PARTENARIAT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND CHÂTEAUGUAY - AUTORISATION DE SIGNATURE

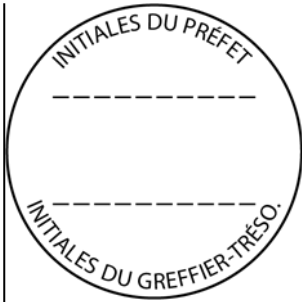
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Châteauguay (CCIGR) ont toutes deux le mandat de soutenir le développement économique de la région et d'offrir des services aux entreprises du territoire, en complémentarité et en respect de leur mission respective;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et la CCIGR collaborent depuis de nombreuses années en unissant leurs forces dans la réalisation d'objectifs communs;

ATTENDU la proposition d'entente de partenariat entre la MRC et la CCIGR pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Reconduse l'entente avec la CCIGR pour l'année 2025 pour une somme totale de 25 000 \$ plus taxes;
- Affecte la dépense de 25 000 \$ au FRR-Volet 2 - 2020-2024 au poste comptable 02-620-22-996 - Partenariats en développement économique régional;
- Autorise la directrice du développement économique à signer l'entente de partenariat 2025 avec la CCIGR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-167

10.2. ENTENTE DE SERVICE - CENTRE D'ENTREPRENEURIAT DES GRANDES SEIGNEURIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et le Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries (CSSDGS) avec son Centre d'entrepreneuriat (CEDGS) ont tous deux le mandat d'offrir des services de formation et de soutien à l'entrepreneuriat, en complémentarité et en respect de leur mission respective;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et le CEDGS collaborent depuis de nombreuses années accompagnant les nouveaux entrepreneurs et en organisant des activités à leur intention;

ATTENDU la proposition d'entente de services entre la MRC et le CEDGS pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Établisse une entente de services avec le CSSDGS pour l'année 2025 pour une somme totale de 50 000 \$, telle que présentée;
- Octroie la somme de 2 500 \$ en commandite comme Partenaire Présentateur du nouveau Rendez-Vous Entrepreneurial organisé par le CEDGS le 25 novembre prochain;
- Affecte la dépense de 52 500 \$ au FRR-Volet 2 - 2020-2024 au poste comptable 02-620-21-970 - Centre d'entrepreneuriat des Grandes Seigneuries;
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ladite entente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

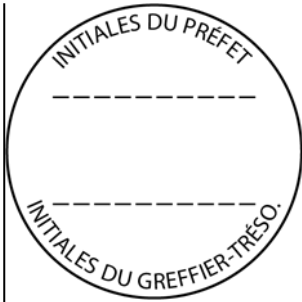
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-168

10.3. CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de



guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataire, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiennent un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

ATTENDU QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

ATTENDU QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), la ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, la ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et se charger de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE la ministre a été autorisée à octroyer à chacune de MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

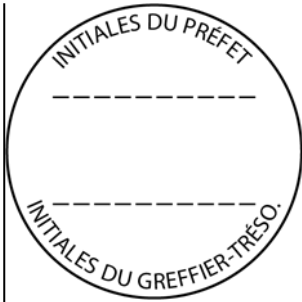
ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention prévue à la convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer la convention de subvention - Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises pour l'année 2025-2026 tel que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-169

**10.4. COMMANDITE À L'ASSOCIATION DE LA RELÈVE
AGRICOLE DE LA MONTÉRÉGIE OUEST –
AUTORISATION**

ATTENDU QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Roussillon l'invite à favoriser le démarrage de nouvelles entreprises et le transfert d'entreprises ainsi qu'à les soutenir dans leurs activités de démarrage, d'expansion ou de diversification;

ATTENDU QUE l'Association de la relève agricole de la Montérégie Ouest (ARAMO) organise depuis six ans un souper-bénéfice annuel intitulé *Le Festin des récoltes*;

ATTENDU QUE l'Association de la relève agricole de la Montérégie Ouest (ARAMO) réalise des activités, des formations et octroie des bourses pour la relève agricole sur le territoire de la MRC, contribuant ainsi à la réalisation des actions du PDZA ci-haut énoncées;

ATTENDU QUE le partenariat Argent d'une valeur de 450 \$ est demandé et représente le même montant qu'aux années précédentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le versement d'une contribution de 450 \$ à titre de partenariat Argent dans le cadre du souper-bénéfice Festin des récoltes organisé par l'Association de la relève agricole de la Montérégie Ouest (ARAMO).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5. CONTRIBUTION À L'ORGANISME NOUVELLE
CHANCE – AUTORISATION**

Ce point a été annulé.

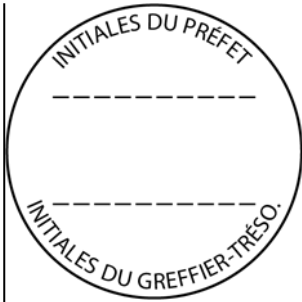
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-09-170

**11.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC POUR APPEL D'OFFRES REGROUPE –
ACHAT DE BACS BRUNS 2026**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :



- Permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- Précise que l'organisme, en l'occurrence l'UMQ, doit respecter l'application de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite participer à l'achat regroupé proposé par l'UMQ afin d'acquérir les bacs roulants bruns, les mini-bacs de cuisine et les pièces nécessaires à l'entretien des bacs, dans les quantités nécessaires pour répondre à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme sa participation au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec afin d'assurer son approvisionnement en bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2026;
- Confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs bruns de 240 litres, de mini-bacs de cuisine ainsi que des pièces pour l'entretien des bacs nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2026;
- S'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- S'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur
- S'engage à acheter les produits inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- Reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion 2 % du montant facturé avant taxes pour chaque participant;
- Autorise le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable à effectuer toute formalité découlant de ce mandat;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

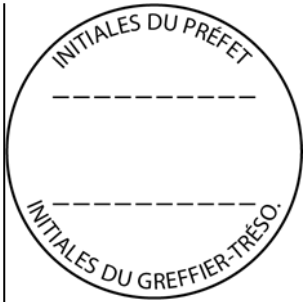
2025-09-171

11.2. APPEL D'OFFRES AOP-2025-05 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES EN CONTENEUR - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public AOP-2025-05 pour la conclusion d'un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables en bac roulant;

ATTENDU la durée de deux (2) ans du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables en conteneur, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2027;

ATTENDU QUE le contrat pourra être prolongé aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de soumission, pour deux (2) options annuelles de prolongation d'une durée d'un (1) an;



ATTENDU l'ouverture des soumissions le 4 septembre 2025 et la réception des quatre (4) soumissions suivantes :

9386-0120 Québec Inc.	WM Québec inc.	Waste Connections of Canada Inc.	Services Ricova inc.
575 807 \$	845 017 \$	682 351 \$	714 935 \$

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, 9386-0120 Québec inc., est conforme;

ATTENDU QU'avec la modernisation de la collecte sélective, la MRC se fera rembourser 100 % des coûts du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables en conteneur, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2027 à la firme 9836-0120 Québec Inc. totalisant 1 151 614 \$, toutes taxes comprises; sous réserve d'un ajustement annuel en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) ainsi que d'un ajustement lié à la fluctuation du prix du carburant diesel;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le fonds général de la MRC et s'assurer que les sommes soient budgétées aux exercices financiers correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

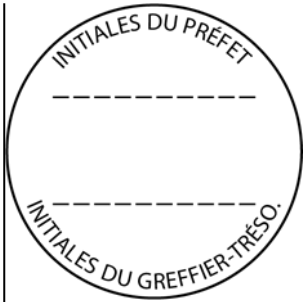
Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.



2025-09-172

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe